
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2019

PROCÈS VERBAL

Le premier octobre deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GILET, maire.

PRÉSENTS : Monsieur GILET Jean, Mesdames BERTRAND Amandine, BLANCHARD Maryline, GARIOU Béatrice, JAUNET Catherine, JAUNET Sabrina, PELLETIER-SORIN Manuella, Messieurs BARIL Frédéric, BRISSON Jean-Yves, CHARRIAU Jean-Emmanuel, DUPONT David, GENDRON Denis, GIRAUDET Christophe, JOYEUX Lilian, LE ROUZIC Ludovic, PARAIS Philippe.

EXCUSÉES : BARIL Paméla, LACHAUD Elsa, LUCAS Sylvie,

Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.

TRAVAUX PARKING – AVENANT N°1

Les travaux du parking arrivent à leur fin, la réception étant programmée pour la semaine 43. Cependant, suite à la pose d'une buse pour les écoulements des eaux pluviales (*validé lors du précédent conseil*) et la demande de la Communauté de Communes pour la modification des espaces verts dans le but de faciliter l'entretien, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant N°1, relatif au marché du parking réalisé par le Maître d'œuvre CDC Conseils.

Ces travaux entraînent une plus-value d'une valeur de 3 634.00 € H.T sur le montant du marché initial, représentant une augmentation de 2.83%, à savoir :

LOT UNIQUE	MARCHE INITIAL HT	AVENANT N°1 Plus-value	NOUVEAU MONTANT H.T.
CROCHET TP	128 468.75 €	3 634.00 €	132 102.75 €

Sans aucune opposition, le conseil municipal décide de valider cet avenant.

TRAVAUX LOTISSEMENT – TARIF DES 7 LOTS

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux de viabilisation du lotissement « Les Hauts du Vigneau » sont en voie d'achèvement, le bornage devrait s'effectuer fin octobre. Ainsi, ayant maîtrise du coût total des travaux pour une superficie totale de 3 417 m2, il convient aujourd'hui de déterminer le prix de vente des 7 lots en vue de leur commercialisation.

Le conseil municipal souhaite favoriser l'accès à la propriété en décidant d'arrondir les prix par parcelle et de ne pas fixer un prix au m2. Les prix varieront donc de 35 000 € pour la parcelle la plus petite à 50 500 € pour la plus grande parcelle. À savoir aussi : il existe une aide à la PRIMO ACCESSION (*aide financière de 2 500 € sous conditions d'âge, de revenus pour les acheteurs d'un*

terrain communal d'une superficie égale ou inférieure à 500 m²). Pour tous renseignements, s'adresser à la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, Antenne de Legé au 02.40.26.65.67.

Concernant la publicité, le prix de vente et la superficie des terrains seront communiqués par le biais du site internet de la commune, de sa page facebook et d'un panneau d'affichage pour lequel un devis sera demandé.

CIMETIÈRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la reprise de certains emplacements dans le cimetière communal. En effet, seul 3 emplacements sont aujourd'hui disponibles et afin d'éviter un prolongement dans le nouveau cimetière, il serait plus judicieux de procéder à l'exhumation de 24 emplacements correspondant à des abandons par certaines familles et à des non renouvellements de concessions.

Il précise que les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdits emplacements, qui n'auront pas été repris par les ayants droit, seront enlevés par les soins de la commune qui les transférera dans un dépôt pendant un an et un jour et ensuite deviendront propriété de la commune qui décidera de leur utilisation.

Les noms des personnes connues et exhumées dans les emplacements repris, seront par la suite ré-inhumées dans l'ossuaire et seront consignés dans un registre.

Après accomplissement de ces différentes opérations, l'emplacement pourra être remis en service pour de nouvelles inhumations.

Pour ce faire, il présente les devis de deux entreprises sur quatre contactées pour la réalisation de ces travaux. Une des entreprises n'ayant pas répondu à la demande et l'autre ne pouvant à défaut d'un surcroît d'activité y répondre.

Au vu de la présentation des deux devis, le conseil municipal retient la proposition de la société ESPACE FUNÉRAIRE GUITTENY située à SAINT JEAN DE BOISEAU :

- Creusement pleine terre sur emplacements avec exhumation
- Reliquaires
- Prise en charge du déploiement du chantier
- Intervention sur tombes difficiles d'accès
- Enlèvement des gravats et déchets divers

Pour un montant total TTC de 14 814.00 €.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'assurances réalisée par la SMACL Assurances (*Crédit Agricole*), sur les bases et garanties identiques au précédent contrat :

- Dommages causés à autrui-défense
- Dommage aux biens
- Protection juridique de la collectivité
- Protection des agents et élus
- Auto collaborateur
- Assistance aux personnes

La proposition est retenue par les membres du conseil à l'unanimité pour un montant total T.T.C de 5 431.38 € avec franchise. Les contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2020

Les services de la SAUR souhaitent savoir si la commune envisage une modification tarifaire de la redevance assainissement pour l'année 2020. Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le principe de l'équilibre budgétaire qui s'applique également au budget annexe d'assainissement.

Prenant en considération ce principe budgétaire, l'application obligatoire de la loi NOTRE pour le passage de la gestion (*actuellement fixé pour 2026*) de la station d'épuration à l'intercommunalité, et l'excédent du compte administratif, le maire propose de maintenir les tarifs 2019, soit une redevance d'assainissement à 1.15 € par m³ d'eau consommé pour l'année 2020 et un montant de l'abonnement à 19 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs actuels pour les habitations raccordées ou raccordables au réseau d'assainissement, branchées au réseau d'eau potable ainsi que pour les habitations alimentées en eau potable par un puits sur une base forfaitaire de 30 m³ par personne.

RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire présente le rapport 2018 sur le prix de l'eau et sur la qualité du service public établi par Atlantic'eau - Syndicat Départemental d'Alimentation en eau potable de Loire-Atlantique. Le conseil municipal adopte le rapport 2018 à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis le 1^{er} septembre 2019, suite au départ d'une ASEM, l'OGEC de l'école Sainte-Marie a recruté une personne en contrat de droit privé à durée indéterminée. Cette personne est mise à contribution sur le temps de la pause méridienne en participant à l'accompagnement des enfants à la cantine, soit 1h35 par midi et est à la charge de la commune.

L'OGEC propose donc comme les années précédentes, hormis l'année dernière où Freddy GUIBRETEAU avait été employé directement par la commune, de signer une convention de partenariat, moyennant un versement du montant évalué en fin d'année selon le nombre d'heures effectuées, et ce afin de proposer un seul contrat à l'agent.

Le conseil municipal valide la demande de l'OGEC pour la participation financière de la commune pour le temps effectué par cette personne durant la pause méridienne.

Par la suite, Monsieur Le Maire présente aux élus la demande de subvention exceptionnelle sollicitée dans le cadre du voyage scolaire de découverte à Belle-Île-en-Mer pour les classes de CM1 et CM2. Cette année le nombre d'élève stéphanois s'élève à 38. Dans un souci d'équité pour l'aide apportée à l'ensemble des familles, Monsieur Le Maire propose de maintenir le montant de la subvention accordée pour le voyage de 2017, à 100 € par élève domicilié sur la commune. Le conseil municipal accorde cette subvention exceptionnelle.

DEMANDE DE SUBVENTION PRIVÉE

Une demande de subvention exceptionnelle de 400 € a été demandée, pour une prise en charge d'une partie des frais engendrés par deux familles Stéphanoises dans le cadre de la participation de leur enfant au Championnat de France d'équitation. Après vote (*15 votants pour 13 non et 2 blancs*), le conseil a choisi de ne pas donner une suite favorable à la demande, puisqu'il s'agit là d'une demande de particuliers et non associative. En effet, les membres du conseil ne souhaitent pas ouvrir les portes à diverses demandes de subventions exceptionnelles, considérant de plus que d'autres sports/loisirs représentent également des coûts conséquents pour les familles.

COMPOSTAGE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'organisation de demi-journées de formation sur le compostage. Ces formations sont organisées par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dont une qui se déroulera à la Salle des Vallées de Saint-Étienne-de-Mer-Morte, le samedi 19 octobre 2019 de 9h à 12h. Des affiches sont d'ores et déjà mises en évidence dans différents points majeurs de la commune. L'information sera également diffusée dans les journaux locaux et sur le site internet.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOCAUX MÉDICAUX

Le local médical accueillant aujourd'hui les infirmières libérales de Touvois et le centre de soins de Machecoul, il est nécessaire de mettre en place les conventions d'utilisation et de délibérer sur le loyer à appliquer. Il en est de même pour le local attenant à la bibliothèque occupé par l'ostéopathe. Ne souhaitant pas générer de frais trop importants pour les différents corps de métier, le conseil municipal décide d'appliquer un loyer mensuel, soit 80 € pour les infirmières et 40 € pour l'ostéopathe et ce afin d'encourager et de faciliter l'installation de nouveaux services sur la commune. Le centre de soins de Machecoul étant associatif, celui-ci dispose gracieusement du local. Les loyers des bâtiments permettront entre autre de couvrir une partie des dépenses énergétiques.

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS AU LIEU-DIT LA GUINEFOLLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'une convention de servitude électrique avec la société ENEDIS sur la commune au lieu-dit La Guinefolle.

Il s'agit d'un ouvrage d'une bande de 1 mètre de large pour la mise en place d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 228 mètres pour la réalisation d'une opération de distribution d'électricité (pose de câble HTA) sur la parcelle communale ZA 17. Il précise que cette convention est conclue à titre gratuit. Les élus la valident à l'unanimité.